

COMMUNE DE MEISTRATZHEIM (Bas-Rhin)

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 AOUT 2018

Sous la Présidence de M. André WEBER, Maire

Nombre de membres en fonction : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membre(s) absent(s) pour la totalité de la séance : 02

Procuration(s) : 00

Membres présents : M. KRAUSS Claude, Mme GEWINNER Myriam, M. WAGENTRUTZ Francis, M. FRITZ André, Mme LORPHELIN Dominique, M. HARTZ Martial, Mme WAGNER Stella, Mme LORENTZ Dominique, M. FRANTZEN Clément, M. SCHENKBECHER Mathieu, Mme MARTZ Audrey, M. FRITSCH Paul.

Membres absents excusés : Mme BOURDIN Marie-Hélène, Mme HEINRICH Claudine.

Convocation du 23 août 2018

I / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 5 JUIN 2018

Le compte rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du **5 juin 2018** est approuvé dans son ensemble, à l'UNANIMITE par le CONSEIL MUNICIPAL.

II / REMPLACEMENT (RENOVATION) DE L'INSTALLATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DES RUE SAINTE ODILE, RUE DES VOSGES, RUE NEUVE, RUE DE LA GARE ET RUE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire présente du CONSEIL MUNICIPAL les divers devis recueillis suite à consultation auprès des entreprises, concernant le projet de travaux en 2018 de remplacement (rénovation) de diverses installations de l'éclairage public (luminaires, consoles), suite à la vétusté des équipements existantes et destinés à favoriser la réduction de la consommation d'énergie électrique (candélabres équipés de réducteurs de puissance et luminaires led).

Ces travaux concernent les voies communales ci-après : rue Sainte Odile et également au niveau de l'Ecole, rue Neuve, rue des Vosges, rue de la Gare et rue de l'Eglise.

A noter que suite à notre demande de subvention au titre de la DETR de l'année 2018 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour les travaux d'éclairage public de 2018 selon délibération du Conseil Municipal du 18 janvier 2018, M. le Sous-Préfet nous a informé par lettre du 11 juin 2018, qu'il n'a pas été possible de retenir notre projet à la programmation de 2018 compte tenu du nombre important de dossiers présentés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

oui l'exposé de M. le Maire, après avoir pris connaissance des devis présentés, et suite à délibération,

- DECIDE à l'unanimité :

. **de confirmer** la réalisation en 2018 de travaux de rénovation de l'éclairage public ;

.../...

.../...

- . **d'adopter** pour ces travaux le devis de l'Entreprise SOBECA à Imbsheim, ZI route de Bouxwiller, pour un montant HT de 43.849 € et TTC de 52.618,80 € ;
- . et **d'autoriser** M. le Maire à signer les pièces du dossier.

Le crédit nécessaire au paiement figure au Budget Primitif 2018 – Article 21534089 opération 31 « Eclairage public : Travaux ».

III / PROJET DE TRAVAUX DE RENOVATION DES VOIES COMMUNALES **« RUE NEUVE, RUE DE LA GARE ET RUE DU TRAMWAY » - PROPOSITION** **DE LA SOCIETE ORANGE POUR MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU DE** **TELECOMMUNICATION**

Monsieur le Maire présente au CONSEIL MUNICIPAL les deux offres de prix pour d'une part la rue de la Gare et la rue Neuve et d'autre part pour le rue du Tramway, établies le 07 mai 2018 par la Société Orange, Unité Nord Est, 1 rue Claude Chappe à Strasbourg, concernant la mise en souterrain du réseau de télécommunication de ces rues (voies communales), dans le cadre de la rénovation projetée ultérieurement de ces voies.

Prestations en ingénierie et câblage fournis à la Commune par la Société Orange comprenant :

Prestation en ingénierie :

- . fourniture d'un plan de génie civil sous forme d'esquisse indiquant le tracé de ses propres canalisations, et les types de chambres à poser, leur position de principe et la position estimative des adductions vers les domaines privés ;
- . validation technique de l'étude relative aux installations ;
- . assistance technique lors de la réception des installations.

Prestation câblage ;

- . étude relative au câblage de communications électroniques,
- . Travaux de pose/dépose du câblage de consommations électroniques « dépose ancien réseau aérien (poteaux et câbles) ».

Le montant des offres de prix proposés par la Société Orange est :

- . de 3.468 € pour la rue de la Gare et la rue Neuve ;
- . et de 2.663 € pour la rue du Tramway.

Une convention s'y rapportant sera proposée par la Société Orange, à intervenir entre la Commune de Meistratzheim et la Société Orange.

A noter que les travaux de pose du génie civil (fourreaux et chambres de tirage) selon esquisse fournie par la Société Orange, seront à réaliser par une entreprise en paiement direct par la Commune à cette dernière, travaux qui feront l'objet d'un appel à la concurrence par la Commune (chiffrage à faire par entreprise retenue pour la réalisation des travaux).

.../...

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ouï l'exposé de M. le Maire, après avoir pris connaissance des devis présentés,
après examen du dossier, et suite à délibération,

- DECIDE à l'unanimité :

- . **de procéder** à la réalisation des travaux de mise en souterrain des voie communales rues de la Gare, Neuve et du Tramway ;
- . **d'adopter** pour ces travaux les deux devis de la Société Orange respectivement de 3.468 € et 2.663 € (pas de TVA) ;
- . et **d'autoriser** M. le Maire à signer les pièces du dossier.

Le crédit nécessaire au paiement figure au Budget Primitif 2018 – Article 2151057 opération 31 « Diverses voiries : Travaux ».

IV.1 / DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : 9 rue de l'Ehn à Meistratzheim

Le CONSEIL MUNICIPAL prend connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner au titre du Droit de Préemption Urbain datée du 6 juin 2018 de Me Philippe POLIFKE, Notaire, 14 rue de la Promenade – 67140 BARR, **concernant le bien désigné ci-après :**

Section	Parcelle concernée par la D.I.A.		Désignation et adresse du bien	Propriétaires et acquéreurs mentionnés.
	N° de la parcelle	Surface de la parcelle		
18	389/28	613 m ²	Habitation au 9 rue de l'Ehn à Meistratzheim	Propriétaires : Raphaël DI PALO et Véronique PELLIN

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de M. le Maire, après examen du dossier et suite à délibération,

DECIDE à l'unanimité

- **de ne pas opter** pour l'exercice du droit de préemption.
- et **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier.

IV.2 / DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER : Lieudit Roettel à Meistratzheim

Le CONSEIL MUNICIPAL prend connaissance des déclarations d'intention d'aliéner (total cinq) au titre du Droit de Préemption Urbain, datées du 18 juillet 2018 de la SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET, Notaires Associés, 10A Avenue de la Gare – 67560 ROSHEIM, **concernant chacune, une ou des « parcelles non bâties » au lieudit Roettel à Meistratzheim selon le détail ci-après :**

.../...

.../...

N° d'ordre	Section	N° de la parcelle	Surface de la parcelle	Propriétaires et acquéreurs mentionnés.
A)	62	20	617 m ²	Propriétaire : M. MULLER Hubert
B)	62	21	635 m ²	Propriétaire : Mme FRITSCH Marie-Rose
C)	62	22	690 m ²	Propriétaires : Mmes KUNTZMANN Valérie, KUNTZMANN Brigitte, KUNTZMANN Céline, KUNTZMANN Marie José, KUNTZMANN Lucienne et M. KUNTZMANN Olivier
		23	649 m ²	
*				
D)	62	24	591 m ²	Propriétaires : Mmes FRITSCH Liliane, FRITSCH Sylvia, FRITSCH Lydia et MM. FRITSCH Antoine, FRITSCH Paul, FRITSCH Pierre, FRITSCH Jean-Luc
E)	62	25	1 135 m ²	Propriétaires : Mmes REITZEL Marie, GROSS Martine, GROSS Christine, ANDRES Florence et MM. GROSS Bruno, ANDRES Constant

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de M. le Maire, après examen des dossiers et suite à délibération,

DECIDE à l'unanimité

- **de ne pas opter** pour l'exercice du droit de préemption.
- **et d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier.

IV.2A / DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : Lieudit Roettel à Meistratzheim

Le CONSEIL MUNICIPAL prend connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner au titre du Droit de Préemption Urbain datée du 18 juillet 2018 de la SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET, Notaires Associés, 10A Avenue de la Gare – 67560 ROSHEIM, **concernant le bien désigné ci-après :**

Section	Parcelle concernée par la D.I.A.		Désignation et adresse du bien	Propriétaires et acquéreurs mentionnés.
	N° de la parcelle	Surface de la parcelle		
62	20	617 m ²	Terrain non bâti au lieudit Roettel à Meistratzheim	Propriétaire : M. MULLER Hubert

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de M. le Maire, après examen du dossier et suite à délibération,

.../...

.../...

DECIDE à l'unanimité

- **de ne pas opter** pour l'exercice du droit de préemption.
- et **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier.

IV.2B / DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : Lieudit Roettel à Meistratzheim

Le CONSEIL MUNICIPAL prend connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner au titre du Droit de Préemption Urbain datée du 18 juillet 2018 de la SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET, Notaires Associés, 10A Avenue de la Gare – 67560 ROSHEIM, **concernant le bien désigné ci-après :**

Section	Parcelle concernée par la D.I.A.		Désignation et adresse du bien	Propriétaires et acquéreurs mentionnés.
	N° de la parcelle	Surface de la parcelle		
62	21	635 m²	Terrain non bâti au lieudit Roettel à Meistratzheim	Propriétaire : Mme FRITSCH Marie-Rose

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de M. le Maire, après examen du dossier et suite à délibération,

DECIDE à l'unanimité

- **de ne pas opter** pour l'exercice du droit de préemption.
- et **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier.

IV.2C / DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : Lieudit Roettel à Meistratzheim

Le CONSEIL MUNICIPAL prend connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner au titre du Droit de Préemption Urbain datée du 18 juillet 2018 de la SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET, Notaires Associés, 10A Avenue de la Gare – 67560 ROSHEIM, **concernant le bien désigné ci-après :**

.../...

.../...

Section	Parcelle concernée par la D.I.A.		Désignation et adresse du bien	Propriétaires et acquéreurs mentionnés.
	N° de la parcelle	Surface de la parcelle		
62	22	690 m ²	Terrains non bâtis au lieudit Roettel à Meistratzheim	Propriétaires : Mmes KUNTZMMANN Valérie, KUNTZMANN Brigitte, KUNTZMANN Céline, KUNTZMANN Marie José, KUNTZMANN Lucienne et M. KUNTZMANN Olivier
	23	649 m ²		

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de M. le Maire, après examen du dossier et suite à délibération,

DECIDE à l'unanimité

- **de ne pas opter** pour l'exercice du droit de préemption.
- **et d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier.

IV.2D / DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : Lieudit Roettel à Meistratzheim

Le CONSEIL MUNICIPAL prend connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner au titre du Droit de Préemption Urbain datée du 18 juillet 2018 de la SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET, Notaires Associés, 10A Avenue de la Gare – 67560 ROSHEIM, **concernant le bien désigné ci-après :**

Section	Parcelle concernée par la D.I.A.		Désignation et adresse du bien	Propriétaires et acquéreurs mentionnés.
	N° de la parcelle	Surface de la parcelle		
62	24	591 m ²	Terrain non bâti au lieudit Roettel à Meistratzheim	Propriétaires : Mmes FRITSCH Liliane, FRITSCH Sylvia, FRITSCH Lydia et MM. FRITSCH Antoine, FRITSCH Paul, FRITSCH Pierre, FRITSCH Jean-Luc

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de M. le Maire, après examen du dossier et suite à délibération,

.../...

.../...

DECIDE à l'unanimité

- **de ne pas opter** pour l'exercice du droit de préemption.
- et **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier.

IV.2E / DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : Lieudit Roettel à Meistratzheim

Le CONSEIL MUNICIPAL prend connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner au titre du Droit de Préemption Urbain datée du 18 juillet 2018 de la SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET, Notaires Associés, 10A Avenue de la Gare – 67560 ROSHEIM, **concernant le bien désigné ci-après :**

Section	Parcelle concernée par la D.I.A.		Désignation et adresse du bien	Propriétaires et acquéreurs mentionnés.
	N° de la parcelle	Surface de la parcelle		
62	25	1 135 m ²	Terrain non bâti au lieudit Roettel à Meistratzheim	Propriétaires : Mmes REITZEL Marie, GROSS Martine, GROSS Christine, ANDRES Florence et MM. GROSS Bruno, ANDRES Constant

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de M. le Maire, après examen du dossier et suite à délibération,

DECIDE à l'unanimité

- **de ne pas opter** pour l'exercice du droit de préemption.
- et **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier.

V / MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DU SIEGE DU PARLEMENT EUROPEEN A STRASBOURG

Monsieur le Maire présente au CONSEIL MUNICIPAL, le projet de motion en faveur du maintien du siège du Parlement Européen à STRASBOURG.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2541-12 et L.2541-16 applicables aux communes des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

après avoir pris connaissance de la motion proposée, et après délibération,

.../...

.../...

- DECIDE l'unanimité d'adopter une motion en faveur du maintien du siège du Parlement Européen à STRASBOURG conformément au texte annexé à la présente délibération qui sera diffusée et communiquée à l'ensemble des autorités compétentes.

ANNEXE A LA DELIBERATION POINT N° V DE LA SEANCE
DU 30 AOUT 2018

MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DU SIEGE DU PARLEMENT EUROPEEN A STRASBOURG

Capitale européenne depuis 1949 avec la création du Conseil de l'Europe, **la Ville de Strasbourg est également et depuis 1952 le siège du Parlement Européen** ainsi que de nombreuses institutions européennes, notamment la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

Les attaques récurrentes dont fait l'objet le principe même d'implantation du siège du Parlement Européen et visant dernièrement à recentrer les activités de cette institution sur un seul site à Bruxelles n'ont pas manqué d'inquiéter les défenseurs de la seule Institution Européenne sur le territoire français.

Remettre en cause le siège du Parlement Européen à Strasbourg, capitale européenne de la démocratie et des Droits de l'Homme, ne serait pas seulement un affaiblissement pour la France mais également pour l'Europe et reviendrait à remettre en cause une part des fondements essentiels de la construction transfrontalière et européenne.

Dans ce contexte, et à quelques mois des échéances électorales européennes, il ne doit exister aucune ambiguïté dans la **mobilisation des autorités locales et nationales en faveur du rayonnement et du statut européen de Strasbourg, capitale européenne et capitale parlementaire de l'Europe**. Cet engagement doit être sans faille, s'exprimer clairement et fortement jusqu'au plus haut niveau de l'Etat pour ne laisser aucun doute sur notre détermination à promouvoir le siège du Parlement Européen à Strasbourg.

L'Histoire mouvementée de l'Alsace et son dévouement constant dans la longue marche vers la paix et la construction européenne, méritent sous cet éclairage une attention toute particulière et un engagement fort de la part de tous les acteurs ancrés dans le maintien des institutions européennes à Strasbourg.

Aussi, le Conseil Municipal de la Commune de MEISTRATZHEIM (Bas-Rhin), réuni en séance le 30 août 2018, tient à réaffirmer solennellement, au nom de l'Histoire, de l'avenir et de l'idéal européen, son attachement indéfectible à la pérennisation des institutions européennes à Strasbourg et exprime sa pleine solidarité et sa totale adhésion au maintien du Parlement Européen, avec la plénitude de ses fonctions, dans la capitale européenne.

Il soutient unanimement toute initiative et toute démarche s'inscrivant dans cet objectif qui constitue un enjeu primordial pour Strasbourg, l'Alsace et la France au respect du ciment fondateur de l'Union Européenne, en encourageant tous les concitoyens à se mobilier dans le même esprit.

VI / PROJET DE TRAVAUX RUE DE STRASBOURG – Appel d’offres pour la MISSION DE MAITRISE D’ŒUVRE par l’intermédiaire de la CCPO à Obernai : AVANCEMENT DU DOSSIER - INFORMATION

Suite à la délibération du CONSEIL MUNICIPAL du 22 mars 2018 adoptant la conclusion d’une convention de groupement de commandes entre notre Commune et la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à Obernai CCPO pour la réalisation des études et des travaux projetés de renouvellement des réseaux d’eau potable et d’assainissement et de rénovation de la voirie « rue de Strasbourg » à Meistratzheim,

le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL que l’appel d’offres est actuellement en cours au sein de la CCPO pour la mission de maîtrise d’œuvre concernant **les travaux de voirie et également les travaux au réseau d’eau potable et au réseau d’assainissement.**

Le CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

DIVERS I / RESTAURATION DE LA CHAPELLE DE CIMETIERE : TOMBE DES CURES SE TROUVANT côté Ouest, A COTE DE L’ENTREE DE LA CHAPELLE

M. le Maire expose ;

Les travaux de restauration de la chapelle du cimetière ont débuté suite à l’appel d’offres effectué selon délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2018.

Deux tombes dans lesquelles sont inhumés trois ecclésiastes sont situées à droite de l’entrée principale de la Chapelle : la tombe de M. le Curé FRIEDRICH Charles et M. le Curé FOESSER Isidore et la tombe de M. le Curé SPEYSSER Nicolas :

M. le Curé SPEYSSER Nicolas, originaire de Lipsheim, curé à Meistratzheim de 1901 à 1918 (décédé en 1918).

M. le Curé FRIEDRICH Charles, originaire de Rosheim, curé à Meistratzheim de 1918 à 1942 (décédé en 1950).

M. le Curé FOESSER Isidore, originaire de Meistratzheim, curé de Wingersheim (Bas-Rhin) (décédé en 1959).

Dans le cadre des travaux de restauration de la Chapelle du Cimetière, il y a lieu de déplacer les tombes au niveau du cimetière communal, et ainsi procéder à l’exhumation des corps des ecclésiastes et de déplacer les pierres tombales (monuments).

Le Maire présente au Conseil Municipal les devis recueillis auprès de diverses entreprises, afin de prendre connaissance du coût.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l’exposé de M. le Maire et après délibération,

- DECIDE à l’unanimité :

- . d’opter pour le déplacement des deux tombes au cimetière communal ;
- . d’adopter le devis de l’Entreprise Griesser à Obernai, daté du 1^{er} août 2018 de HT 1666,66 € et TTC 2.000,00 € comportant l’exhumation et la réinhumation des corps ;
- . de voter au Budget Primitif 2018 le crédit de 2.000 € à l’article 678 Autres charges exceptionnelles à prendre du chapitre 022 Dépenses imprévues ;
- . et d’autoriser M. le Maire à signer les pièces du dossier.

DIVERS II : RECETTES REALISEES EN 2015 et 2017 AU TITRE DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT – MODIFICATION DES ARTICLES

Les recettes des subventions d'équipement mentionnées au tableau ci-dessous ont été comptabilisées aux articles de 'subventions transférables' « 1311 Subvention de l'Etat » et « 1313 Subvention du Département ». Ces articles sont utilisés en cas de pratique des opérations d'amortissement (facultatif pour les Communes comptant moins de 3.500 habitants).

En l'absence d'opération au titre de l'amortissement, il y a lieu de transférer les recettes correspondantes aux articles de 'subventions non transférables' « 1321 Subvention de l'Etat » et « 1323 Subvention du Département ».

La procédure de transfert consistera en une opération d'ordre non budgétaire réalisée au sein de la Trésorerie à Obernai (pas émission de titre ou mandat par la Commune).

Sont concernées les écritures d'équipement comptables ci-après :

Années	Titres de recette	Articles d'imputation	Objet	Montants	Provenance de la subvention	Article d'imputation en cas de transfert
2015	154	1311	Subv. Dotat. Equipem. Territ. Ruraux AC1 30% Aménagem. Rue du Veau	2 730,00 €	Préfecture du Bas-Rhin	1321
2017	206	1311	Subv. AC 1 Solde Acquis. D'une débroussailleuse à dos avec batterie lithium	1 434,00 €	Agence de l'Eau Rhin - Meuse	1321
2017	138	1311	Subv. ensemencement en prairie section 17 parcelle 08 Expansion crues "bail environnemental"	5 175,00 €	Agence de l'Eau Rhin - Meuse	1321
2017	27	1311	Subv. Dotat. Equip. Territ. Ruraux 2015 AC2 Solde Aménagem. Rue du Veau	3 653,00 €	Préfecture du Bas-Rhin	1321
2017	32	1313	Subv. Dpt AC1 Solde Aménagem rue du Veau Trav. 2015	5 694,96 €	Département du Bas-Rhin	1323

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de M. le Maire et après délibération,

- DECIDE à l'unanimité :

. **de transférer** les recettes des subventions détaillées ci-dessus respectivement de l'article 1311 à l'article 1321 et de l'article 1313 à l'article 1323 selon le tableau ci-dessus ;

. **et d'autoriser** M. le Maire à signer le certificat administratif s'y rapportant destiné à la trésorerie d'Obernai.

DIVERS III/ BUDGET PRIMITIF 2018 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE DE 2017 : RECTIFICATIF

Le Maire expose :

Le Budget Primitif 2018 comporte en recette de fonctionnement à la ligne budgétaire 002 « Résultat de fonctionnement reporté » (excédent) de 2017, le montant de l'excédent de fonctionnement moins le déficit d'investissement, à savoir 619.469,23 € moins 137.364,96 € = 482.104,27 €.

.../...

.../...

Cependant, le montant à reporter au niveau de cette ligne budgétaire est de 619.469,23 €, sans déduction du déficit d'investissement.

Il y a lieu de rectifier le montant de la ligne budgétaire 002 figurant au Budget Primitif 2018 en ajoutant ledit montant de 137.364,96 €.

M. le Maire propose en compensation, de réduire à raison de ce montant, le crédit figurant en recette au Budget Primitif 2018 au niveau de l'emprunt.

A noter que le montant du résultat d'investissement reporté de 2017 figure à l'investissement, en dépense à la ligne budgétaire 001 « Résultat d'investissement reporté » (déficit) de 137.364,96 € et en recette à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour le même montant de 137.364,96 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de M. le Maire et suite à délibération,
- DECIDE à l'unanimité **de modifier** le budget primitif 2018 comme suit (décision modificative de crédit) :

Désignation	Désignation de la section	Intitulé	Montant figurant au BP 2018	Décision modificative de crédit	Montant après modification
Ligne budgétaire 002	En recette de fonctionnement	Résultat de fonctionnement reporté	482 104,27	137 364,96	619 469,23
Article 1641	En recette d'investissement	Emprunt	840 000,00	-137 364,96	702 635,04

et **d'autoriser** le Maire à signer les pièces du dossier.

DIVERS IV/ JOURNEE DU PATRIMOINE LE DIMANCHE 16 SEPTEMBRE 2018.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de M. le Maire et après délibération,

- **OPTE à l'unanimité** de participer à la journée du patrimoine le 16 septembre 2018.

Programme proposé :

- . Visite de la chapelle du cimetière actuellement en cours de restauration ;
- . Visite de l'Eglise et possibilité d'accéder à la coursive du clocher ;
- . Visite de la salle de classe reconstituée 'années 1960' au fond de la cour de la Mairie.

SUIVENT LES SIGNATURES AU REGISTRE